

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Affiché le  
ID : 056-215602244-20230303-02\_02\_2023-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 08

02 – 02 - 2023

L'an deux mille vingt trois

le : 28 février

Le Conseil Municipal de la Commune de  
SAINT LAURENT SUR OUST

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle de la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur BERTHET Michel, Maire.

Date de convocation : 13/02/2023

Présents : MM. BERTHET Michel, DANY Stéphane, GUYOT  
Roselyne, MICHEL Rémi, DESFONTAINES Gilles, BRULE  
Corinne et PERRET Morgane

Absent : ASFEZ Peggy: a donné pouvoir à DANY Stéphane  
GUILLEMOT Thomas, LE GOFF Tony

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du règlement intérieur du Réseau médiathèque ROC**

## **Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Pleucadeuc, Saint Laurent et Saint Congard**

### Préambule

Les médiathèques de Pleucadeuc, Saint Congard et Saint Laurent sur Oust se sont engagées dans un fonctionnement en réseau dont l'objectif est d'accroître l'offre de services. Les médiathèques sont des services publics communaux et culturels en charge de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Ils contribuent également aux rencontres et aux échanges culturels.

L'accès aux espaces et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits, seul l'emprunt des documents des documents nécessite une inscription.

Le personnel est à la disposition du public pour l'accueillir, le renseigner, le conseiller et lui faire connaître le fonctionnement des bibliothèques. Il respecte la confidentialité des usagers.

### Inscriptions

#### Article 1 :

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité par un document légalement reconnu (pièce d'identité, passeport, livret de famille), et s'engager sur l'honneur de l'exactitude des informations indiquées lors de son inscription.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit être signée par le responsable légal.

Au moment de l'inscription, les parents autorisent par écrit l'accès au secteur adultes de leurs enfants mineurs de 14 ans et plus.

#### Article 2 :

L'inscription peut se faire dans en tout point du réseau, quel que soit sa commune de résidence.

#### Article 3 :

La carte délivrée est individuelle et personnelle. Elle est valable sur l'ensemble du réseau.

#### Article 4 :

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de coordonnées d'identité.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Affiché le (adresse, mail, téléphone) ou  
ID : 056-215602244-20230303-02\_02\_2023-DE

#### Article 5 :

Chaque usager est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci. Les mineurs empruntent sous la responsabilité de leurs représentants légaux. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur est invité à prévenir l'une des médiathèques du réseau. Le remplacement de la carte est payant, selon le tarif fixé par les conseils municipaux.

#### Article 6 :

Protection de vos données personnelles : les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi « Informatique & libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez effectuer votre demande par courrier postal à l'adresse de votre médiathèque d'inscription.

### Prêts et retours des documents

#### Article 7 :

La présentation de la carte est obligatoire pour l'emprunt des documents.

#### Article 8 :

Tous les documents des médiathèques peuvent être empruntés, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une signalisation particulière (fonds patrimonial par exemple).

#### Article 9 :

Les modalités de prêt en nombre et en durée sont fixées par le réseau et sont affichées dans chaque médiathèque.

#### Article 10 :

Grâce à un catalogue informatisé commun, les usagers peuvent emprunter des documents dans chacune des médiathèques du réseau. Les retours peuvent se faire indifféremment dans chacune des médiathèques du réseau.

#### Article 11 :

L'utilisateur peut demander la prolongation des documents. Les documents réservés ne peuvent être prolongés.

#### Article 12 :

Il est possible de réserver des documents. Ceux-ci sont gardés à disposition pendant 15 jours. Les nouveautés ne sont pas réservables.

#### Article 13 :

Un service particulier de prêt est proposé aux établissements scolaires et institutions culturelles ou socioculturelles des communes du réseau. Une carte est délivrée, sur présentation d'un justificatif, autorisant le représentant de la structure à emprunter, sous sa responsabilité, des documents dans le cadre de ses fonctions. Le nombre de documents empruntables pour chaque établissement public ou institution, est fixé par le réseau.

#### Article 14 :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques pourront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres de rappels, suspension du droit au prêt, facturation.

#### Article 15 :

Tout document perdu, détérioré ou volé devra être remplacé ou remboursé selon les tarifs fixés par les Conseils municipaux.

Les documents détériorés doivent être signalés aux équipes des médiathèques et en aucun cas réparés par les usagers.

Article 16 :

Pour les médiathèques équipées, l'utilisateur peut accéder à ces outils numériques. Des conditions, régies par une charte informatique propre à chaque établissement, s'imposent à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition.

Droits appliqués aux documents

Article 17

L'écoute des CD et le visionnage des DVD empruntés doivent se faire dans le cadre familial, conformément à la réglementation en vigueur. Les copies et la représentation publique sont strictement interdites par la loi.

Les médiathèques ne sont pas tenues d'accepter les dons de documents (se référer à la politique de dons en vigueur dans chaque établissement). Les dons de DVD ne sont pas acceptés.

Règles de vie

Pour que les médiathèques demeurent des lieux publics agréables et calmes, chacun, usagers et personnel, doit être respectueux de la tranquillité et de la sécurité des autres ainsi que de la préservation des documents.

Article 18 :

Pour assurer la préservation des collections, il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux documents qui leur sont confiés et d'être attentifs à leur manipulation. Il est interdit de détériorer les documents : ne pas corner ou déchirer les pages, souligner, surligner écrire sur un document.

Article 19

L'utilisation du téléphone portable est tolérée dans certains espaces, dans la mesure où elle reste discrète et respectueuse de la tranquillité collective.

Article 20

La consommation, avec discrétion, de nourriture et de boissons non alcoolisées, est tolérée dans certains espaces et à certaines occasions

Pour prévenir tout danger et veiller à la sécurité de chacun, les rollers, trottinettes, ballons et objets encombrants ne sont pas autorisés.

Article 21

À l'exception des chiens d'assistance, les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux.

Article 22

Il est demandé de respecter la neutralité des lieux. L'affichage et le dépôt de tracts sont soumis à autorisation de la direction ou de l'autorité municipale.

La propagande religieuse, syndicale, politique ainsi que les publicités commerciales sont interdites.

Article 23

Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs, téléphones...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité des médiathèques ne peut être engagée.

Article 24

Les parents ou les accompagnateurs demeurent responsables des enfants dont ils ont la charge. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagné d'un adulte. Le personnel accueille et conseille les enfants, mais ne peut en aucun en assurer la garde.

Article 25

Les groupes peuvent utiliser les médiathèques du réseau après avoir pris rendez-vous avec les bibliothécaires.

Article 26

### Application du règlement

Tout usager des médiathèques s'engage à se conformer au présent règlement

#### Article 27 :

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, de l'accès aux outils numériques, voire de l'accès aux médiathèques.

#### Article 28 :

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque lecteur lors de son inscription. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

### Droit à l'image et données personnelles

Dans le cadre des animations organisées par les médiathèques du réseau, les équipes sont amenées à utiliser des photos et des vidéos pour publication dans la presse, les bulletins municipaux, sites internet, réseaux sociaux... En cas de refus de la part de l'utilisateur d'apparaître sur les photos, il doit le signaler.

L'utilisateur qui fournit une adresse mail lors de son inscription autorise le réseau à l'utiliser pour les réservations, lettres de relances et annonces d'événements. Les données personnelles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que statistiques et informations liées au service.

Je soussigné(e) .....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de Pleucadeuc, Saint Congard et Saint Laurent sur Oust qui m'a été remis en 1 exemplaire.

Le .....à .....

Signature

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Pour copie conforme  
Fait et délibéré à St Laurent sur Oust  
le 28 février 2023

Certifié exécutoire

**Le Maire**  
**Michel BERTHET**

